

Département
NORD
Canton
GRANDE- SYNTHE
Commune
GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MUSEE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE
VENTE DE DIVERS OBJETS A LA BOUTIQUE

7.6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22**°et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **7088** - Fonction **3** - Sous-Fonction **322** du Budget,

Vu l'intérêt pour le Musée de Gravelines d'enrichir ses collections, de poursuivre les éditions d'œuvres dans ses ateliers et la vente de gravures,

Vu l'exposition organisée du **28 janvier au 27 août 2023** consacrée à l'artiste Hyun Jeung,

Considérant que le Musée coédite avec l'artiste Hyun Jeung, une gravure sur bois en couleurs intitulée « *Fleurs de vent* »,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'éditer la gravure « *Fleurs de vent* » à **33** exemplaires, dont **3** épreuves d'artiste, et un marque page « Fleurs de courge, 2022 », à **300** exemplaires.

Article 2 : Le tirage de la gravure sur bois « *Fleurs de vent* » sera réparti comme suit : les 30 exemplaires numérotés et signés de 1 à 30 sont réservés pour :
- **15** exemplaires numérotés de 1 à 15 destinés à la vente à la boutique du musée,

- **15** exemplaires numérotés de 16 à 30 destinés à l'artiste.

les épreuves d'artiste :

- 1 exemplaire pour la collection du musée,
- 1 exemplaire pour la Bibliothèque Nationale de France,
- 1 exemplaire pour l'artiste.

Article 3 : Les tirages réservés à la boutique du musée seront mis en vente au prix de **50€ TTC**, soit **47.39€ HT**,
Les marques pages seront mis en vente à la boutique du musée au prix de **0.50€ TTC**, soit **0.42€ HT**.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article **7088** - Fonction **3** - Sous-Fonction **322** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département
NORD
Canton
GRANDE- SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 018

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MUSEE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE
VENTE DE DIVERS OBJETS A LA BOUTIQUE

7.6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **15 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **15 FEV. 2023**
Mis en ligne sur le site de la Ville le

15 FEV. 2023